

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Commission « développement économique et urbanisme »

Séance du 27 septembre 2010  
Séance du 7 septembre 2010

45

## Gare cœur d'agglomération - groupement de commandes pour le choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'élaborer un projet urbain partagé de rénovation du quartier de la gare

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, M. LEGRAND, Mme BASMAISON, M. BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mme PAMART, Mme MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. MONTES

M. CABARET

Mme PORAS

Mme KOUACHI-MAHSAS

Mme M'BAYE-DIAO

Mme BARBETTE

M. SEGUIN

Mme SOKOLONSKI

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. VARLET

M. MACHU

Mme FEVRIER

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Christian GRIMBERT, conseiller municipal, expose :

Dans le cadre du projet « gare, Cœur d'agglomération », le conseil communautaire a jugé opportun, en sa séance du 24 juin 2010 de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le montage et le suivi du projet urbain d'intermodalité et de renouvellement urbain souhaité par les partenaires du protocole signé le 14 décembre 2009.

La mission de cet assistant à maîtrise d'ouvrage consiste :

- à assurer la sécurité juridique et la faisabilité opérationnelle et financière du montage retenu pour ce projet,
- à contribuer à la réussite d'un partenariat innovant en proposant des modalités d'animation et de communication originales, proportionnelles à l'ambition voulue pour le projet « gare, cœur d'agglomération » grâce à une renommée et des réseaux permettant d'attirer de grands noms de l'architecture,
- à assister les collectivités à la sélection d'équipes compétentes garante d'un projet final de qualité.

Le coût de cette prestation a été estimé entre 170 000€ et 200 000 €.

Pouvoir à : Mme BASMAISON  
Pouvoir à : M. VILLEMAIN  
Pouvoir à : M. GRIMBERT  
Pouvoir à : M. BOULHAMANE  
Pouvoir à : M. RIFI SAÏDI  
Pouvoir à : M. BEAUBRUN  
Pouvoir à : Mme MAUPIN  
Pouvoir à : M. TAHI  
Pouvoir à : M. NACHITE



# maintenant !

Afin que chaque partenaire se retrouve dans le suivi de ce projet partagé, proportionnellement aux enjeux qu'il revêt pour lui, et compte tenu des compétences respectives de chacun, il est proposé que le recrutement de cet assistant à maîtrise d'ouvrage se fasse dans le cadre d'un groupement de commande, composé de la CAC et les Communes de Creil et Nogent-sur-Oise.

Il est proposé que le coordonnateur de ce groupement soit la CAC et que la répartition des coûts d'étude et des frais de procédures engendrés s'établisse comme suit :

- la CAC – 50%
- La Commune de Creil – 25%
- La Commune de Nogent-sur-Oise – 25%

Les subventions auxquelles ces études sont éligibles (FEDER, FRAPP et aides départementales pour au moins 60%) seront versées au coordonnateur du groupement de commandes qui les déduira des sommes réclamées par le coordonnateur aux autres membres du groupement.

La création d'une commission ad-hoc de groupement de commandes pour le suivi de la bonne procédure d'attribution du marché est nécessaire. Elle sera présidée par le président du groupement et constituée d'un représentant de la CAO de chaque membre, élu parmi leurs membres à voix délibérative. Un membre suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Les membres proposés sont :

- M. KCHOK, membre titulaire.
- M ABBA-SIDICK, membre suppléant

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2010 relative à la création d'un groupement de commandes pour le choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'élaborer un projet urbain partagé de rénovation du quartier de la Gare,

Vu la délibération n°1 en date du 26 mars 2010, autorisant monsieur le Maire à signer le protocole partenarial en vue de la définition d'un projet commun d'inter-modalité des transports et de renouvellement urbain,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1** : de valider le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la conception et la mise en œuvre du projet « gare cœur d'agglo ».

**Article 2** : de valider le principe de constitution d'un groupement de commandes pour y recourir.

**Article 3** : d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes.

**Article 4** : de désigner la communauté de l'agglomération creilloise coordonnateur du groupement.

**Article 5** : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention

# maintenant !

**Article 6** : de désigner :

- M. KCHOK, membre titulaire,
  - M ABBA-SIDICK, membre suppléant,
- qui seront amenés à participer à la commission dédiée d'attribution de la prestation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

05 OCT. 2010

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

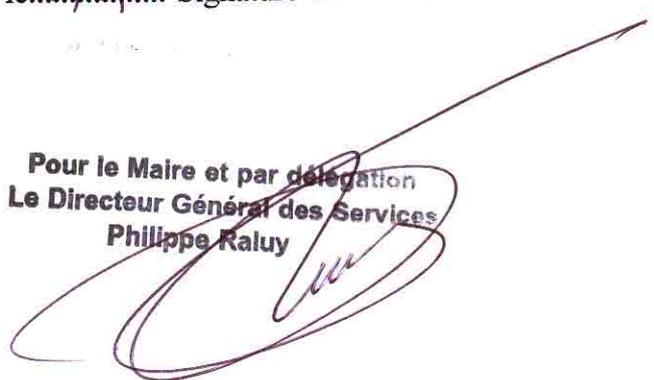
05 OCT. 2010

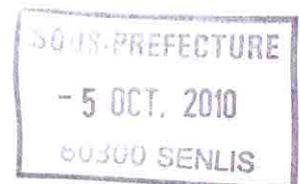
Jean-Claude VILLEMAIN

  
Maire de Creil,  
Conseiller général de l'Oise



Certifié exécutoire le présent document  
Creil, le 05/10/10. Signature Le Maire.

  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy



**C'est maintenant !**  
[www.mairie-creil.fr](http://www.mairie-creil.fr)

LA VILLE  
**CREIL**  
OISEPICARDIE